

**Séance du 25 juin 2014**

**Présents:** ~~BUCHET B., Bourgmestre~~  
DELIZEE J-M., SCHELLEN B., LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,  
Echevins ;  
~~LEBRUN M.,~~ BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., ~~MONTY J., COULONVAL D.,~~ LAPOTRE  
D., PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N. ,  
Conseillers  
PHILIPPE S., Directrice générale ,

**Objet : PROCES VERBAL**

Le Conseil Communal,

En vertu de l'article L1123-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, vu l'absence de Monsieur Bruno BUCHET, Bourgmestre empêché, le Premier Echevin, Monsieur Jean-Marc DELIZEE préside la séance.

Le Président déclare la séance ouverte à 20h00

Sont absents en début de séance, Messieurs Bruno BUCHET, Jacques MONTY, Daniel COULONVAL, Michel LEBRUN, excusés

A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte l'urgence pour les points suivants :

**1 AJOUT D'UN COMMENTAIRE AU REGLEMENT GENERAL DE POLICE ADMINISTRATIVE – RGPA**

**2 POLITIQUE COORDONNEE DE LA JEUNESSE DE VIROINVAL – NOUVELLE DECISION**

Monsieur le Président propose de retirer le point 19 inscrit à l'ordre du jour :

- **PLATE FORME JEUNESSE – APPROBATION DES COMPTES 2013**

Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur Financier , présente les comptes 2013 de l'Administration communale et du CPAS.

Monsieur le Président propose de voter les comptes de l'Administration communale puis du CPAS avant de passer aux votes pour les modifications budgétaires.

**1. Comptes – Exercice 2013 – Commune – Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, modifiant l'arrêté du GW du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable émis, par 7 oui et une abstention, par la commission des finances en séance du 11 juin 2014 ;

Considérant la présentation du compte 2013, réalisée en séance par le Directeur Financier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : par 10 oui et 3 abstentions ( LAPOTRE, CAMBIER , PREUMONT)

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2013 :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
2013	65.169.545,56	65.169.545,56

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>RESULTAT</b>
Résultat courant	8.940.313,98	8.542.756,69	-397.557,29
Résultat d'exploitation (1)	10.110.048,39	10.254.610,24	144.561,85
Résultat exceptionnel (2)	224.878,44	538.005,56	313.127,12
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>			<b>60.131,68</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>	<b>Total Général</b>
Droits constatés	9.815.977,41	4.057.559,20	13.873.536,61
- Non-Valeurs	51.520,39	0,00	51.520,39
= Droits constatés net	9.764.457,02	4.057.559,20	13.822.016,22
- Engagements	9.187.061,51	5.001.426,63	14.188.488,14
= Résultat budgétaire de l'exercice	577.395,51	-943.867,43	-366.471,92
Droits constatés	9.815.977,41	4.057.559,20	13.873.536,61
- Non-Valeurs	51.520,39	0,00	51.520,39
= Droits constatés net	9.764.457,02	4.057.559,20	13.822.016,22
- Imputations	8.948.687,77	1.465.492,13	10.414.179,90
= Résultat comptable de l'exercice	815.769,25	2.592.067,07	3.407.836,32
Engagements	9.187.061,51	5.001.426,63	14.188.488,14
- Imputations	8.948.687,77	1.465.492,13	10.414.179,90
= Engagements à reporter de l'exercice	238.373,74	3.535.934,50	3.774.308,24

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

## **2. CPAS – Comptes - Exercice 2013 – Approbation**

**En vertu de l'article L1122-19 Monsieur Alain BOUKO Président du Conseil de l'Action Sociale ne peut participer au vote.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 13 mai 2014 arrêtant le compte du CPAS de Viroinval de l'exercice 2013 ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 6 juin 2014 arrêtant la complétude du compte du CPAS de l'exercice 2013 et de ses pièces justificatives à la date du 27 mai 2014 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier du CPAS de Viroinval présenté en séance,

Vu l'avis favorable émis, par 7 oui et 1 abstention, par la commission des Finances en séance le 11 juin 2014 ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Décide, par 9 oui et 3 abstentions ( LAPOTRE, CAMBIER , PREUMONT) (

**Art. 1<sup>er</sup>**  
D'approuver, comme suit, les comptes du CPAS de Viroinval de l'exercice 2013 :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
2013	2.318.804,79 €	2.318.804,79 €

Résultat courant (1)	€ 5.163.369,76	€ 4.792.767,33	€ -370.602,43
Résultat d'exploitation (2)	€ 125.059,96	€ 117.203,98	€ -7.855,98
Résultat exceptionnel (3)	€ -	€ 209.370,91	€ 209.370,91
<b>Résultat de l'exercice (1+2+3)</b>	<b>€ 5.288.429,72</b>	<b>€ 5.119.342,22</b>	<b>€ -169.087,50</b>

<b>Compte Budgétaire</b>	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	5.435.326,00 €	428.500,22 €
Non Valeurs (2)	16.147,36 €	0,00 €
Engagements (3)	5.505.279,77 €	458.450,85 €
Imputations (4)	5.504.980,77 €	452.309,09 €
<b>Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)</b>	<b>-86.101,13 €</b>	<b>-29.950,63 €</b>
<b>Résultat comptable (1 – 2 – 4)</b>	<b>-85.802,13 €</b>	<b>-23.808,87 €</b>

#### Art. 2

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval et à son directeur financier

#### **3. Modifications budgétaires N° 1 – Exercice 2014 – Service ordinaire et service extraordinaire de la Commune - Approbation**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne en date du 23 juillet 2013 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale) en date du 24 juin 2014,

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 13 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2014 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>9.180.694,96 €</b>	<b>4.897.358,44 €</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>9.249.140,49 €</b>	<b>3.098.338,47 €</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>- 68.445,53 €</b>	<b>1.799.019,97 €</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>577.395,51 €</b>	<b>10.815,00 €</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>99.261,47 €</b>	<b>1.572.122,65 €</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00 €</b>	<b>228.818,12 €</b>
Prélèvements en dépenses	<b>104.518,43 €</b>	<b>466.530,44 €</b>
Recettes globales	<b>9.758.090,47 €</b>	<b>5.136.991,56 €</b>
Dépenses globales	<b>9.452.920,39 €</b>	<b>5.136.991,56 €</b>

Boni / Mali global	<b>305.170,08 €</b>	<b>0,00 €</b>
--------------------	---------------------	---------------

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

**4. CPAS – Modifications budgétaires N°2 – Exercice 2014 - Service ordinaire et service extraordinaire – Approbation**

**En vertu de l'article L1122-19 Monsieur Alain BOUKO Président du Conseil de l'Action Sociale ne peut participer au vote.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 13 mai 2014 arrêtant les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2014 ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 6 juin 2014 arrêtant la complétude du dossier contenant les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2014 et leurs pièces justificatives, à la date du 27 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable émis, par 7 oui et 1 abstention, par la commission des Finances en séance le 11 juin 2014 ;

Vu la commission budgétaire, relative à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale, et l'avis du Directeur financier en date du 13 mai 2014 ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par 9 oui et 3 abstentions ( LAPOTRE, CAMBIER , PREUMONT)

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2014 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	5.613.017,03 €	160.091,09 €
Dépenses totales exercice proprement dit	5.452.227,38 €	160.091,09 €
Boni exercice proprement dit	160.789,65 €	0,00 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €	4.000,00 €
Dépenses exercices antérieurs	160.789,65 €	33.950,63 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	0,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	5.613.017,03 €	164.091,09 €
Dépenses globales	5.613.017,03 €	194.041,72 €
Mali global	0,00 €	29.950,63 €

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

**5. Remplacement et acquisition du matériel du service entretien – Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA

n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service des Finances a établi un cahier des charges N° 2014212 pour le marché ayant pour objet "Remplacement et acquisition du matériel du service entretien";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Débroussailleuse thermique, estimé à 2.082,00 € hors TVA ou 2.519,22 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Souffleur à dos, estimé à 541,00 € hors TVA ou 654,61 €, 21% TVA comprise;

- Lot 3: Tondeuse autotractée, estimé à 1.041,00 € hors TVA ou 1.259,61 €, 21% TVA comprise;

- Lot 4: Tarière professionnelle, estimé à 3.471,00 € hors TVA ou 4.199,91 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement et acquisition du matériel du service entretien", le montant estimé s'élève à 7.135,00 € hors TVA ou 8.633,35 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140027) présentant à ce jour un solde disponible de 15.000,00 €;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2014212 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Remplacement et acquisition du matériel du service entretien", établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 7.135,00 € hors TVA ou 8.633,35 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Débroussailleuse thermique, estimé à 2.082,00 € hors TVA ou 2.519,22 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Souffleur à dos, estimé à 541,00 € hors TVA ou 654,61 €, 21% TVA comprise;

- Lot 3: Tondeuse autotractée, estimé à 1.041,00 € hors TVA ou 1.259,61 €, 21% TVA comprise;

- Lot 4: Tarière professionnelle, estimé à 3.471,00 € hors TVA ou 4.199,91 €, 21% TVA comprise;

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140027).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **6. Remplacement et acquisition du matériel du service bâtiment – Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service des Finances a établi un cahier des charges N° 2014213 pour le marché ayant pour objet "Remplacement et acquisition du matériel du service bâtiment";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Visseuse sur accu, estimé à 206,00 € hors TVA ou 249,26 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Disqueuse électrique de 125mm, estimé à 165,00 € hors TVA ou 199,65 €, 21% TVA comprise;

- Lot 3: Malaxeur foreuse de finition, estimé à 140,00 € hors TVA ou 169,40 €, 21% TVA comprise;

- Lot 4: Détapisseuse électrique, estimé à 103,00 € hors TVA ou 124,63 €, 21% TVA comprise;

- Lot 5: Coffret à douilles, estimé à 107,00 € hors TVA ou 129,47 €, 21% TVA comprise;

- Lot 6: Scie circulaire, estimé à 454,00 € hors TVA ou 549,34 €, 21% TVA comprise;

- Lot 7: Mesureur Télémètre laser, estimé à 404,00 € hors TVA ou 488,84 €, 21% TVA comprise;

- Lot 8: Brouette de maçon 80 litres professionnelle, estimé à 332,00 € hors TVA ou 401,72 €, 21% TVA comprise;

- Lot 9: Brouette agricole 2 roues de 160 litres, estimé à 178,00 € hors TVA ou 215,38 €, 21% TVA comprise;

- Lot 10: Décapeur thermique, estimé à 140,00 € hors TVA ou 169,40 €, 21% TVA comprise;  
- Lot 11: Pulvérisateur de 20 litres à dos, estimé à 280,00 € hors TVA ou 338,80 €, 21% TVA comprise;  
Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement et acquisition du matériel du service bâtiment", le montant estimé s'élève à 2.509,00 € hors TVA ou 3.035,89 €, 21% TVA comprise;  
Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité;  
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140027) présentant à ce jour un solde disponible de 15.000,00 €;  
Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2014213 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Remplacement et acquisition du matériel du service bâtiment", établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 2.509,00 € hors TVA ou 3.035,89 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Visseuse sur accu, estimé à 206,00 € hors TVA ou 249,26 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Disqueuse électrique de 125mm, estimé à 165,00 € hors TVA ou 199,65 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Malaxeur foreuse de finition, estimé à 140,00 € hors TVA ou 169,40 €, 21% TVA comprise;
- Lot 4: Détapisseuse électrique, estimé à 103,00 € hors TVA ou 124,63 €, 21% TVA comprise;
- Lot 5: Coffret à douilles, estimé à 107,00 € hors TVA ou 129,47 €, 21% TVA comprise;
- Lot 6: Scie circulaire, estimé à 454,00 € hors TVA ou 549,34 €, 21% TVA comprise;
- Lot 7: Mesureur Télémètre laser, estimé à 404,00 € hors TVA ou 488,84 €, 21% TVA comprise;
- Lot 8: Brouette de maçon 80 litres professionnelle, estimé à 332,00 € hors TVA ou 401,72 €, 21% TVA comprise;
- Lot 9: Brouette agricole 2 roues de 160 litres , estimé à 178,00 € hors TVA ou 215,38 €, 21% TVA comprise;
- Lot 10: Décapeur thermique, estimé à 140,00 € hors TVA ou 169,40 €, 21% TVA comprise;
- Lot 11: Pulvérisateur de 20 litres à dos, estimé à 280,00 € hors TVA ou 338,80 €, 21% TVA comprise;

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140027).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **7. Remplacement et acquisition du matériel du service garage – Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service des Finances a établi un cahier des charges N° 2014215 pour le marché ayant pour objet "Remplacement et acquisition du matériel du service garage" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Clé dynamométrique, estimé à 603,00 € hors TVA ou 729,63 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Palan 1 tonne 1/2, estimé à 153,00 € hors TVA ou 185,13 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Démultiplicateur pour desserage de roues, estimé à 252,00 € hors TVA ou 304,92 €, 21% TVA comprise;
- Lot 4: Palan à racagnac, estimé à 153,00 € hors TVA ou 185,13 €, 21% TVA comprise;
- Lot 5: Pieds à coulisse digital, estimé à 103,00 € hors TVA ou 124,63 €, 21% TVA comprise;
- Lot 6: Coffret de tarauds et filières métrique, estimé à 318,00 € hors TVA ou 384,78 €, 21% TVA comprise;
- Lot 7: Foreuse, estimé à 207,00 € hors TVA ou 250,47 €, 21% TVA comprise;
- Lot 8: Poste à souder l'aluminium, estimé à 4.050,00 € hors TVA ou 4.900,50 €, 21% TVA comprise;
- Lot 9: Coffret de tarauds et filières en pouce , estimé à 302,00 € hors TVA ou 365,42 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement et acquisition du matériel du service garage", le montant estimé s'élève à 6.141,00 € hors TVA ou 7.430,61 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire de la Régie foncière au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 18050, soit un montant de 7.500€ ;  
Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2014215 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Remplacement et acquisition du matériel du service garage ", établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 6.141,00 € hors TVA ou 7.430,61 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Clé dynamométrique, estimé à 603,00 € hors TVA ou 729,63 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Palan 1 tonne 1/2, estimé à 153,00 € hors TVA ou 185,13 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Démultiplicateur pour desserage de roues, estimé à 252,00 € hors TVA ou 304,92 €, 21% TVA comprise;
- Lot 4: Palan à racagnac, estimé à 153,00 € hors TVA ou 185,13 €, 21% TVA comprise;
- Lot 5: Pieds à coulisse digital, estimé à 103,00 € hors TVA ou 124,63 €, 21% TVA comprise;
- Lot 6: Coffret de tarauds et filières métrique, estimé à 318,00 € hors TVA ou 384,78 €, 21% TVA comprise;
- Lot 7: Foreuse, estimé à 207,00 € hors TVA ou 250,47 €, 21% TVA comprise;
- Lot 8: Poste à souder l'aluminium, estimé à 4.050,00 € hors TVA ou 4.900,50 €, 21% TVA comprise;
- Lot 9: Coffret de tarauds et filières en pouce , estimé à 302,00 € hors TVA ou 365,42 €, 21% TVA comprise;

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le crédit sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire au Budget ordinaire de l'exercice 2014, article 18050.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **8. Acquisition d'une pince lève – blocs pour le service voirie – Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'une pince lève-blocs pour le service voirie", le montant estimé s'élève à 2.561,98 € hors TVA ou 3.100,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140027) présentant à ce jour un solde disponible de 15.000,00 €;

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le marché public ayant pour objet "Acquisition d'une pince lève-blocs pour le service voirie". Le montant est estimé à 2.561,98 € hors TVA ou 3.100,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140027).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **9. Travaux de mise en conformité des écoles communales de Vierves et de Le Mesnil – Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 octobre 2004 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Travaux de mise en conformité des écoles de Vierves et de Le Mesnil" à Atelier d'architecture Ph. Jaspard, Rue Richier,45 à 5500 DINANT ;

Vu la décision du Collège communal du 15 février 2006 relative à l'approbation des avenants 1 et 2 de l'Atelier d'architecture Ph. Jaspard, Rue Richier,45 à 5500 DINANT relatifs à la coordination sécurité/santé dans le cadre de l'étude des travaux de mise en conformité des écoles de Vierves et de Le Mesnil ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 mai 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) du premier marché ayant comme objet "Travaux de mise en conformité des écoles de Vierves et de Le Mesnil" ;

Vu la décision du Collège communal du 6 septembre 2013 relative au démarrage de la première procédure d'attribution et de la publication de l'avis de marché ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2014 d'arrêter cette première procédure d'attribution ;

Considérant que l'auteur de projet, Atelier d'architecture Ph. Jaspard, Rue Richier,45 à 5500 DINANT a établi des clauses administratives (communes aux 2 lots) adaptées pour une seconde procédure de marché et une estimation détaillée pour les lots 1 et 2 révisée au 4 juin 2014 pour le marché ayant pour objet "Travaux de mise en conformité des écoles de Vierves et de Le Mesnil";

Considérant que ces pièces ont été reçues en date du 6 juin 2014 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Ecole de Vierves, estimé à 105.305,56 € hors TVA ou 127.419,73 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Ecole de Le Mesnil, estimé à 25.965,65 € hors TVA ou 31.418,44 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux de mise en conformité des écoles de Vierves et de Le Mesnil", le montant global estimé s'élève à 131.271,21 € hors TVA ou 158.838,17 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Adjudication Ouverte ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014 :

- article 722/723-60 (n° de projet 20140064) présentant à ce jour un solde disponible de 50.000,00 € pour l'école de Le Mesnil;

- article 722/723-60 (n° de projet 20140065) présentant à ce jour un solde disponible de 175.000,00 € pour l'école de Vierves ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunts et subsides ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents,

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. ARCH 04.09 e/f et le montant estimé du marché ayant pour objet "Travaux de mise en conformité des écoles de Vierves et de Le Mesnil", établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture Ph. Jaspard, Rue Richier,45 à 5500 DINANT.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 131.271,21 € hors TVA ou 158.838,17 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Ecole de Vierves, estimé à 105.305,56 € hors TVA ou 127.419,73 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Ecole de Le Mesnil, estimé à 25.965,65 € hors TVA ou 31.418,44 €, 21% TVA comprise;

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Adjudication Ouverte.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-60 (n° de projet 20140064) et article 722/723-60 (n° de projet 20140065) .

Art. 4 : Le maximum de subsides sera demandé aux instances subsidiaires (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, ASBL).

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **10. Aménagement de la poste en maison communale – Modification RGIE (art.104) - Approbation du devis AIB Vincotte.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;



Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4

Vu l'Arrêté Royal du 25 avril 2013 modifiant certains articles du Règlement Général sur les Installations Electriques et notamment l'article 104 - Mesures préventives contre l'incendie qui définit :

- une classification des canalisations électriques du point de vue de leur comportement au feu

- le type de canalisations à mettre en œuvre en fonction du type de locaux

- l'impact des circuits vitaux en matière de canalisations à mettre en œuvre ;

Considérant que l'Arrêté s'applique aux installations électriques et aux modifications ou extensions importantes dont l'exécution n'est pas encore entamée à partir du 04 septembre 2013 ;

Considérant l'ordre de commencer les travaux envoyé à l'entreprise Cobardi en date du 09 août 2013 donnant l'ordre de débiter les travaux le 16 septembre 2013 ;

Vu la réunion du 30 avril 2014 avec le Commandant Vincent Léonard du Service Régional Incendie de Couvin qui a consisté à définir dans quelles classes de risque se situent les lieux à équiper et quels types de circuits vitaux sont à mettre en place ;

Vu le procès-verbal de réunion rédigé le 13 mai 2014 par l'auteur de projet Atelier d'architecture Philippe Jaspard concluant qu'il est conseillé d'établir les contraintes de l'installation électrique à réaliser (et ses modifications éventuelles par rapport au dossier d'adjudication) en concertation avec l'installateur et l'organisme de contrôle du Maître de l'ouvrage

Vu le devis établi par l'organisme de contrôle AIB-Vinçotte au montant de 565,16 € HTVA ou 683,84 € TVAC ;

Considérant qu'un montant de 400.000 € est prévu au budget extraordinaire 2014 à l'article 104/723-60/2012 pour le projet 20110004 ;

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Article 1er : D'approuver le devis établi par l'organisme de contrôle AIB-Vinçotte au montant de 565,16 € HTVA ou 683,84 € TVAC ;

Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 104/723-60/2012 du budget extraordinaire 2014 où un montant de 400.000 € est prévu pour le projet 20110004 ;

#### **11. Nismes – Rue Vieille Eglise – Egouttage et réparation de voirie – Approbation de la dépense urgente et de l'inscription du crédit en modification budgétaire – Ratification**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée par le Collège en séance du 23 mai 2014, portant sur l'approbation de la dépense urgente et de l'inscription du crédit en modification budgétaire en vue des travaux d'égouttage et de réparation de voirie à réaliser à la rue Vieille Eglise à 5670 Nismes.

#### **12. Fabriques d'Eglise – Approbation des comptes 2013**

##### **A)Le Mesnil**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Le Mesnil pour l'exercice 2013;

Vu que ce compte se solde par un boni de 2.531,98 € ;

Sur proposition du collège ;

Décide ; à l'unanimité des membres présents

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Le Mesnil se soldant par un boni de 2.531,98 €

Total des recettes 13.776,45 €

Total des dépenses 11.244,47 €

La présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour approbation.

##### **B)Mazée**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Mazée pour l'exercice 2013;

Vu que ce compte se solde par un boni de 8.494,13 €

Sur proposition du collège

Décide ; à l'unanimité des membres présents

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Mazée se soldant par un boni de 8.494,13 €

Total des recettes 16.898,90 €

Total des dépenses 8.404,77 €

La présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour approbation

### **C)Olloy**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Olloy pour l'exercice 2013;

Vu que ce compte se solde par un boni de 2.938,04 €

Vu l'analyse et le rapport réalisé par le service des affaires financières ;

Sur proposition du collège

Décide ;

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent compte 2013 de la Fabrique d'Eglise d'Olloy se soldant par un boni de 2.938,04 €

Total des recettes 19.204,13 €

Total des dépenses 16.266,09 €

La présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour approbation

### **D)Eglise Protestante**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise protestante pour l'exercice 2013;

Vu que ce compte se solde par un boni de 788,16 € ;

Sur proposition du collège ;

Décide : à l'unanimité des membres présents

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent compte 2013 de la Fabrique d'Eglise protestante se soldant par un boni de 788,16 €.

Total des recettes 9.546,86 €

Total des dépenses 8.758,70 €

La présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour approbation.

### **13. Intercommunale – Les Habitations de l'Eau Noire - Présentation d'un représentant supplémentaire au Conseil d'Administration**

Vu les dispositions reprises dans les statuts de la SCRL et notamment l'article 22 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE;

Considérant la décision du Conseil communal en séance du 27 février 2013 présentant Monsieur Alain Bouko afin de représenter la commune au Conseil d'administration de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire ;

Considérant le courrier reçu de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire en date 11 juin 2014 nous informant de la nécessité de désigner un représentant supplémentaire ;

A la demande du Collège communal, le candidat suivant est proposé pour ce mandat : mme Nadège DELIZEE LAHR

Passe au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Commune;

13 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;

Du dépouillement, il résulte que Mme Nadège DELIZEE LAHR obtient 13 voix comme mandataire;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Mme Nadège DELIZEE – LAHR est présentée afin de représenter la Commune au Conseil d'administration de la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE.

### **14. Intercommunale – Les Habitations de l'Eau Noire - Assemblée Générale du 26 juin 2014 – Approbation**

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014 par lettre datée du 26 mai 2014 ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1.Rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire – Réviseur.

2.Approbation des comptes annuels, du compte de résultat et des annexes arrêtés au 31 décembre 2013 ;

3.Décharge à donner aux administrateurs(trices) pour leur mandat.

4. Décharge à donner au Commissaire – Réviseur pour sa mission

5. Nominations d'administrateurs(trices)

6. Communications diverses

Considérant que la commune est représentée par 3 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :MM. BOUKO Alain, DELIZEE-LAHR Nadège et DUBOIS Gaëtan ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de la S.C.R.L et notamment l'article 35;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34;  
DECIDE à l'unanimité des membres présents :  
Article 1 : D'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 26 juin 2014 qui nécessitent un vote.  
Article 2 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :  
1.Rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire – Réviseur.  
2.Approbation des comptes annuels, du compte de résultat et des annexes arrêtés au 31 décembre 2013 ;  
3.Décharge à donner aux administrateurs(trices) pour leur mandat.  
4. Décharge à donner au Commissaire – Réviseur pour sa mission  
5. Nominations d'administrateurs(trices)  
6. Communications diverses  
Article 3 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en séance du 25 juin 2014.  
Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.  
Article 5 :de transmettre la présente délibération à la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire.

#### **15. MOBILESEM – Désignation des représentants à l'Assemblée Générale - Ratification**

Considérant le courrier reçu en date du 04 juin 2014 ;  
Considérant l'adhésion de la Commune de Viroinval à la charte MOBILESEM ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1122-34,§2 ;  
Vu la décision du Collège communal en séance le 06 juin 2014 ;  
Attendu qu'il y a lieu de désigner trois représentants pour représenter la commune auprès de l'Assemblée générale de l'ASBL MOBILESEM  
Sur proposition du Collège, décide à l'unanimité des membres présents,  
Article 1er : De ratifier la désignation en qualité de délégués de la commune de Viroinval au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL MOBILESEM de  
Françoise ROSCHER – PRUMONT  
Fabienne FANUEL  
Nancy FRANCOTTE  
Article 2 : de transmettre la présente décision aux personnes désignées ainsi qu'à l'ASBL MOBILESEM

#### **16. Financement de la Maison du Tourisme de la Vallée des Eaux Vives – Octroi de la subvention 2014 – Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que la Maison du Tourisme de la Vallée des Eaux Vives est constituée sous forme d'ASBL et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge ;  
Vu la convention, signée le 6 mai 2009 par les communes de Cerfontaine, Couvin, Doische, Florennes, Philippeville, Walcourt et Viroinval ;  
Considérant que les communes de notre arrondissement ont la volonté de poursuivre les politiques en matière de tourisme, de culture, d'urbanisme et de TV communautaire avec pour but de conserver un caractère régional ;  
Grâce aux accords financiers obtenus par la convention signée le 6 mai 2009.  
Vu l'approbation des comptes 2013 et du budget 2014 approuvé par l'Assemblée générale du 18/03/2014;  
Vu la décision prise lors de la réunion du 11 mars de ramener le montant de la subvention de l'intervention des 6 communes de 32.078€ à 22.000€ . De ce fait, les participations des communes ont été sensiblement diminuées et le montant de la part de la commune de Viroinval sera donc de 4.122,36 €  
Vu l'avis positif émis par le service des affaires financières en date du 6 novembre 2013 ;  
Considérant que le Collège communal en sa séance du 23 mai 2014 a pris connaissance des pièces justificatives pour l'année 2013,  
Vu qu'une dépense de 4.300 euros est prévue à l'article 561/43503-01 du budget 2014 de la commune de Viroinval ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Décide à l'unanimité des membres présents :  
1°) de prendre connaissance des justificatifs pour l'année 2013 de l' ASBL Maison du Tourisme Vallée des Eaux Vives ainsi que du projet de budget 2014;  
2°) d'octroyer à l'ASBL précitée une subvention de 4.122,36 euros pour l'exercice 2014.  
3°) L'ASBL produira dans le 1er semestre 2015 au plus tard, les pièces justificatives et son rapport d'activités pour l'année 2014, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention allouée ;  
Une copie de la délibération sera transmise au Directeur financier pour information.

### **17. Centre des seniors de Viroinval – Approbation des comptes 2013 et octroi de la subvention 2014 – Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les activités et les animations du Centre des seniors de Viroinval comprenant les rencontres mensuelles, des repas, des voyages;

Considérant que le collège en sa séance du 06 juin 2014 a pris connaissance des pièces justificatives pour l'année 2013 qui comprennent notamment tous les justificatifs des dépenses occasionnées pour les activités organisées par le Centre des seniors de Viroinval ;

Considérant que la dépense est prévue à l'article 831/332/01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2014 ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

De prendre connaissance des comptes et du rapport d'activités pour l'année 2013 du Centre des seniors et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2013 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

D'octroyer pour l'exercice 2014 une subvention de 4.470 euros au Centre des seniors de Viroinval en vue de lui permettre l'organisation d'activités et de festivités pour les seniors de Viroinval.

D'inviter le Centre des seniors à produire dans le premier semestre 2015 au plus tard, les comptes et rapport des activités 2014, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Du point de vue budgétaire, le crédit sera prélevé de l'article 831/332/01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2014.

Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

### **18. Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville – Approbation des comptes 2013 et octroi de la subvention 2014 – Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Centre Culturel s'est constitué sous forme d'ASBL et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 04 mars 1999;

Considérant que les activités du Centre Culturel dénommé "Centre culturel de l'Arrondissement de Philippeville", pour l'année 2014 sont celles prévues dans ses statuts ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les comptes et le rapport de gestion pour l'année 2013;

Considérant que le Centre culturel « Action Sud » promeut parmi ses axes des activités utiles à l'intérêt général telles que les aides services, les Arts de la scène – Arts plastiques, valorisation des pratiques culturelles en amateur, patrimoine – identité régionale, mixité culturelle et sociale et l'Europe – relations internationales ;

Considérant que le collège communal a pris connaissance du dossier en séance du 13 juin 2014 ;

Considérant qu'un crédit de 58.087,34 euros a été inscrit à l'article 762/435-01 du budget ordinaire 2014 et que lors de la prochaine modification budgétaire un montant de 1.452,18 sera ajouté , représentant l'indexation proméritee

Décide à l'unanimité des membres présents :

De prendre connaissance des justificatifs et du rapport d'activités pour l'année 2013 de l'ASBL Centre Culturel de l'arrondissement de Philippeville et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2013 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

D'octroyer pour l'exercice 2014 une subvention de 59.539,52 euros au Centre Culturel de l'arrondissement de Philippeville en vue de promouvoir toutes activités spécifiées dans les statuts de l'ASBL et qui sera liquidée de la façon suivante : 58.087,34 sur l'article budgétaire 831/332/01 et le solde de 1.452,18 lors de l'approbation de la modification budgétaire.

D'inviter l'ASBL Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville à produire dans le courant du premier semestre 2015, les pièces justificatives et le rapport des activités 2014, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention.

Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

### **19. Plate - Forme Jeunesse – Approbation des comptes 2013.**

Point retiré à l'ordre du jour

## **20. ASBL Parc Naturel Viroin Hermeton – Approbation des comptes 2013 et octroi de la subvention 2014 - Décision**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juin 1998 portant sur l'approbation de la création du Parc Naturel Viroin-Hermeton ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23/12/2002 décidant de se prononcer sur la dissolution de l'Intercommunale étant donné les motivations développées par la Commune de Doische ;

Vu la réaffirmation de la part de Viroinval de poursuivre le développement dans le cadre du Parc Naturel et d'entreprendre toutes les demandes pour garantir la pérennité du Parc ;

Vu le nouveau plan de gestion établi par le Pouvoir Organisateur du Parc Naturel Viroin-Hermeton approuvé au Conseil communal du 01/07/2003 ;

Vu la délibération du 24/11/2003 désignant la constitution de la nouvelle Commission de gestion ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 31/01/2005 désignant les nouveaux représentants suite aux démissions intervenues depuis la constitution de la dernière Commission ainsi qu'à des changements d'affectations au niveau notamment de la Présidence, du Pouvoir organisateur, des représentants des Artisans, et des représentants du secteur Tourisme ;

Vu l'article 7 du décret du 16/07/1985 et particulièrement l'article 6 alinéa 2 prévoyant que les mandats prennent fin à l'expiration d'un délai de 4 ans, sauf en cas de démission et, pour les membres désignés par le Conseil communal et Provincial en cas de retrait de ceux-ci ;

Vu qu'en conséquence, une nouvelle Commission a été arrêtée en séance du Conseil communal le 23/04/2007 ;

Vu le rapport d'activités de l'année 2013 ainsi que les comptes annuels année 2013, transmis par le Directeur du PNVH ce 13 juin 2014 et vérifiés par le service Finances ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'Administration communale a bien reçu les documents justificatifs relatifs à l'exercice antérieur;

Vu l'Arrêté ministériel par lequel une subvention à la Commission de Gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton est versée pour un montant maximum de 125.899,55 € suivant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25/11/2010 modifié par l'arrêté du 23/12/2010 article 5 et 6, partie variable ainsi que l'arrêté du 15/12/2011 ;

Vu l'article 10 du décret du 16/07/1985 par lequel le Pouvoir Organisateur se doit de mettre à la disposition de la Commission de gestion les moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission soit 25% de la prise en charge du Service Public wallon;

Vu qu'il y a lieu de verser au PNVH pour l'année 2014 une subvention totale de 125.899,15 € X 25% soit **31.474,78 €** ;

Vu que le crédit disponible à l'article budgétaire 930/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2014 est de 30.363,75 € et que lors de la prochaine modification budgétaire un montant de 1.111,03 € sera ajouté , représentant l'indexation proméritee ;

Vu l'article L 1124-40 §1, 3° un avis de légalité a été sollicité par le Collège Communal en séance du 13 juin 2014 ;

Attendu que l'avis du Directeur Financier n'a pas été transmis, l'avis est considéré favorable en vertu de l'article L 1124-40 §2 ;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- 1) D'admettre, après vérification du service des Finances, la justification des subventions allouées à l'asbl « Parc Naturel Viroin-Hermeton », se rapportant à l'exercice 2013.
- 2) D'octroyer pour l'exercice 2014 à la Commission de Gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton une subvention de **31.474,78 €** en vue d'assurer les missions prévues dans le décret du 16/07/1985, modifié par le décret du 25/02/1999, dont les frais de fonctionnement et de personnel et qui sera liquidée de la façon suivante : 30.363,75 € sur l'article budgétaire 930/43501 et le solde de 1.111,03 € après approbation de la modification budgétaire.
- 3) La dépense est prévue à l'article 930/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2014, présentant à ce jour un crédit disponible de 30.363,75 €.
- 4) Les comptes et le rapport d'activités de l'année 2014, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée pour l'année 2014, devront être produits dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2015.
- 5) Vu le courrier du SPW – DGFPL Direction de la Tutelle financière des pouvoirs locaux en date du 26/08/2009 par lequel il est stipulé que les délibérations qui octroient des subventions en vertu des dispositions d'une loi ou d'un décret ne sont pas obligatoirement transmissibles conformément à l'article L3122-2,5° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ce qui est le cas en l'espèce pour le PNVH (en vertu du décret du 16/07/1985 relatif aux parcs naturels), la présente délibération n'est plus transmise aux services de la Tutelle mais est directement remise pour

paiement au service des Finances communales ainsi qu'au Directeur Financier et pour information au Comité de Gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton.

## **Le Conseil aborde ensuite les points supplémentaires demandés en urgence**

### **1 AJOUT D'UN COMMENTAIRE AU REGLEMENT GENERAL DE POLICE ADMINISTRATIVE – RGPA**

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, 32 et 33;

Vu le Règlement Général de Police administrative approuvé par le Conseil du 1er février 2010;

Considérant la décision en séance du Conseil du 26 février 2014 d'adopter un nouveau Règlement Général de Police Administrative entré en vigueur depuis le 1er avril 2014 ;

Considérant la formulation de l'article 128 – Section 8 du chapitre 5 pouvant prêter à confusion quant la reconnaissance des mouvements de jeunesse ;

Afin d'éviter tout malentendu découlant d'une mauvaise interprétation du texte ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : d'ajouter un commentaire afin de préciser la signification de l'article 128, section 8, chapitre 5 tel qu'annexé ;

#### **Section 8**

#### **Des camps de jeunes.**

##### **Article 128**

On entend par :

**§1. Camps de jeunes : tout séjour d'une durée de plus de 24 heures sur le territoire de la commune, à l'intérieur ou à l'extérieur des villages, d'un groupe d'au moins 10 jeunes de moins de 26 ans, organisé soit par un pouvoir public soit par une association sans but lucratif ou une institution reconnue comme mouvement de jeunesse en application du décret de la Communauté Française du 20 juin 1980i :**

**dans des bâtiments ou parties de bâtiments qui ne sont prévus à cette fin que temporairement sur un terrain, à la belle étoile, sous tentes ou sous abris quelconques non soumis au Décret de la Communauté Française portant sur le camping.**

**§2. Bailleur : la personne qui, en tant que propriétaire ou preneur à bail, met un bâtiment, une partie de bâtiment ou un terrain à la disposition d'un groupe de jeunes, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.**

**§3. Locataire : le(s) responsable(s), personnel(s) majeur(s) qui, solidairement, au nom du groupe de jeunes, passe(nt) un accord avec le bailleur concernant la mise à disposition du bâtiment/terrain et/ou en est/sont responsable(s) pendant la durée du camp de jeunes**

### **2 POLITIQUE COORDONNEE DE LA JEUNESSE DE VIROINVAL – NOUVELLE DECISION**

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les Associations Sans But Lucratif (ASBL), les Associations Internationales Sans But Lucratif (AISBL) et les Fondations ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1234-1 et suivants ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mars 2009 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations ;

Vu les statuts de l'ASBL « Plate Forme Jeunesse » dénommée à sa création ASBL « Centre Jeunes de Nismes » dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge le 5 mai 2006 et modifiés par les Assemblées Générales du 15 mai 2008 et du 14 octobre 2010 ;

Vu les statuts de l'ASBL « Maison de Jeunes de Viroinval » du 8 avril 1998, tels que modifiés à ce jour ;

Considérant la présentation au Conseil communal du 27 novembre 2013 exposant la volonté des deux ASBL de s'associer en une ASBL unique ;

Considérant la délibération adoptée en séance du Conseil le 27 novembre 2013 émettant un accord de principe favorable quant à la constitution d'une ASBL unique en lieu et place des ASBL « Plate Forme Jeunesse » et « Maison de Jeunes de Viroinval » ,  
Considérant la délibération adoptée en séance du Conseil le 26 février 2014 approuvant les statuts de la nouvelle ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » ;  
Considérant que l'Assemblée Générale de cette nouvelle ASBL est composée pour un tiers de représentants communaux et du CPAS ;  
Considérant qu'il est demandé que la commune et le CPAS s'engagent à maintenir, pour la nouvelle ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval », un montant de subventions au moins équivalent au montant investi dans la « Plate Forme Jeunesse » antérieurement, en sachant que 24.180 euros sont destinés à être versés à « Point jeunes » d'Olloy-sur-Viroin à titre d'arriérés dûs ;  
Considérant qu'il est également demandé à la commune de s'engager à apporter toutes les aides utiles à la réalisation des politiques jeunesse développées ;  
Considérant qu'un certain délai est nécessaire afin d'obtenir l'autorisation de transférer les points APE initialement octroyés à « Plate Forme Jeunesse » vers la nouvelle ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » ;  
Considérant l'importance de garantir l'emploi de la personne actuellement en fonction à l'ASBL « Plate Forme Jeunesse », qui sera transférée vers la nouvelle ASBL lorsque les formalités seront accomplies ;  
Considérant les dépenses de personnel et de fonctionnement nécessaires pour assurer la bonne organisation et le bon fonctionnement de l'ASBL « Plate Forme Jeunesse » jusqu'au 31 décembre 2014 ;  
Considérant les arriérés dûs par l'ASBL « Plate Forme Jeunesse » à « Point Jeunes » ;  
Considérant qu'il serait plus cohérent d'un point de vue comptable que cet arriéré soit apuré par « Plate Forme Jeunesse » ;  
Sur proposition du Collège  
DECIDE à l'unanimité des membres présents :  
Article 1er : De revenir sur la décision adoptée, à l'unanimité, en séance le 27 novembre 2013 ;  
Article 2 : D'accorder un délai supplémentaire à l'ASBL « Plate Forme Jeunesse » qui continuera à exister jusqu'au 31 décembre 2014. Passé cette date, elle sera dissoute;  
Article 3 : De verser à la « Plate Forme Jeunesse » une subvention de 41.852 euros ainsi que transférer les points APE de la « Plate Forme Jeunesse » vers la nouvelle « Maison des Jeunes de Viroinval », en vue d'assurer son bon fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2014, moyennant l'approbation des comptes 2013 et du rapport d'activités par le conseil communal ;  
Article 4 : De réclamer les pièces justificatives concernant l'utilisation de la subvention 2014 au plus tard, pour le 31 mars 2015 ;  
Une copie de la présente sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour suite à donner.

**Le Président prononce le huis clos à 22h10**

**Le Président clôture la séance à 22h20**

**Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 28 mai 2014, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.**

**La Directrice Générale,  
Singrid PHILIPPE**

**Pour le Bourgmestre, empêché,  
Le Premier Echevin,  
(s) Jean-Marc DELIZEE  
Bourgmestre faisant fonction**